



Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 76 500 000 dollars US

Siège social : Boulevard Hourcq - Port-Gentil BP 525 (République gabonaise)
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 MAI 2020

Les actionnaires de la société Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire **le 29 mai 2020 à 10 heures, dans les bureaux de Total Gabon, Boulevard de l'Indépendance, à Libreville (Gabon)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2019 et Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers 2019 et sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2019 et des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat 2019 ;
- Révocation du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation de trois administrateurs ;
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège de Total Gabon, Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (République gabonaise), durant les quinze jours qui précéderont l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins trois jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

Les actionnaires désirant se faire représenter devront déposer, en sus du document précédent, leur pouvoir auprès de la représentation de la Société à Libreville (Immeuble Total Gabon – Division Gouvernance) ou auprès de BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions prévues par les statuts. Un formulaire de vote par correspondance sera adressé par la Société à tout

actionnaire qui en fait la demande et qui justifie de sa qualité d'actionnaire comme indiqué ci-dessus.

Pour les actionnaires qui ne pourront pas se rendre au Gabon à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire, notamment ceux résidant en France, un communiqué de presse sur le résultat du vote des résolutions ainsi que la présentation faite en séance seront mis en ligne sur le site internet de Total Gabon après l'Assemblée générale.

Cette annonce est complémentaire de l'annonce légale faite au Gabon dans le journal l'Union.

Le Conseil d'administration.